



Livret d'accueil

# MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS)

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE - HÔPITAL DE HAYANGE



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen de Développement Régional

# Préambule

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant votre vie dans la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de l'hôpital de Hayange, structure du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille sur rendez-vous pour une visite de la MAS.



Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-02 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

# Sommaire

Notre Mission	4
La MAS de l'hôpital de Hayange	5
La vie quotidienne au sein de la MAS	6-8
Des professionnels à votre écoute	9-10
Représentativité et expression des résidents et des familles	11
L'admission	12-15
Vos interlocuteurs à l'extérieur de la MAS	16
Vos notes et remarques	17
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	18-19

# Notre mission

Ce livret est spécifique à la MAS. Il témoigne de la volonté de notre établissement, d'être un lieu de soins, de prendre soin, mais aussi et surtout d'être un lieu de vie qui a pour mission de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre le mieux possible à vos besoins.

L'équipe pluri-professionnelle est animée d'un seul état d'esprit et d'une même volonté permanente de vous placer au centre de nos priorités. La direction et les équipes intervenant dans la MAS veillent en permanence à garantir la qualité de votre prise en charge globale, dans un esprit de bienveillance.



# La MAS de l'hôpital de Hayange



## La Maison d'Accueil spécialisée (MAS) de l'hôpital d'Hayange est une structure du Centre Hospitalier Régional de Metz –Thionville.

Les missions de la MAS sont définies par le décret n°78-1211 du 28 décembre 1978 et par la circulaire du 28 décembre 1978, qui précisent notamment que :

*« Les Maisons d'Accueil Spécialisées doivent assurer de manière permanente aux personnes qu'elles accueillent :*

- ➔ *L'hébergement,*
- ➔ *Les soins médicaux et paramédicaux,*
- ➔ *Les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies,*
- ➔ *Des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation destinées notamment à préserver et à améliorer les acquis et prévenir les régressions ».*

La MAS a vocation d'accueillir 10 résidents cérébrolésés et/ou présentant des pathologies neurologiques avec une assistance ventilatoire permanente, périodique ou intermittente et/ou porteuse d'une canule de trachéotomie.

Afin de répondre au mieux à vos besoins, la MAS met à votre disposition :

- ➔ 10 chambres individuelles climatisées et domotisées avec du mobilier de chambre prenant en considération une approche ergonomique pour le résident en situation de handicap et pour les professionnels de santé,
- ➔ de grandes salles de bain spécialement adaptées à la prise en charge des personnes en situation de handicap,
- ➔ des espaces de vie commune,
- ➔ un salon des familles,
- ➔ un accès direct aux espaces extérieurs de l'hôpital de Hayange,
- ➔ une cuisine thérapeutique adaptative,
- ➔ un espace "Snoezelen" qui permettra l'éveil de la sensorialité par une simulation multisensorielle du résident.

**L'établissement  
a privilégié le confort,  
le bien-être et la sécurité  
des résidents.**

# La vie quotidienne au sein de la MAS



## VOTRE CHAMBRE

C'est un lieu privé où votre intimité est préservée et que vous pouvez personnaliser en apportant vos propres meubles et objets dans la limite de la place disponible.

L'entretien de votre chambre est à la charge de la MAS.



## VOS REPAS

Moments privilégiés de la journée, les repas sont servis en salle à manger ou en chambre. Les menus tiennent compte des régimes médicalement prescrits, des habitudes alimentaires et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel.

Votre famille peut partager un repas avec vous. La demande doit être faite au plus tard la veille à l'équipe. Le salon des familles peut être mis à votre disposition.



## L'ANIMATION

Des activités d'animation sont régulièrement proposées :

- ▶ activité physique,
- ▶ atelier mémoire,
- ▶ jeux de société,
- ▶ lecture,
- ▶ activités manuelles,
- ▶ informatique,
- ▶ atelier cuisine.

Des échanges intergénérationnels avec les établissements scolaires, les centres aérés, des collaborations associatives, des rencontres inter EHPAD, des sorties à l'extérieur : théâtre, musée, exposition, restaurant, etc. sont également organisés.

Afin de vous permettre de partager des moments de vie et de plaisir, il vous est offert la possibilité de prendre part à différentes animations.

**Votre famille et vos proches sont toujours les bienvenus pour participer aux activités proposées.**

La MAS est amenée à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) d'une part dans le cadre des activités d'animation (journal ou autres publications, rapports de stage, expositions, site internet de l'établissement), d'autre part dans le cadre du dossier médical et du dossier de soins avec une diffusion interne et externe à l'établissement dans le respect du secret médical.

A cet effet, **une autorisation expresse pour la prise de vues et d'utilisation d'images**, intégrée dans le contrat de séjour, est à compléter par vos soins.





### CULTE

La pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, est facilitée pour les résidents qui en font la demande.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, des convictions et des opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de la MAS.



### LES ESPACES DE CONVIVIALITÉ

A l'extérieur, il vous est possible d'accéder et de découvrir un jardin avec des espaces de repos.

A l'intérieur, des espaces de vie favorisent les moments de détente ou de distraction et de rencontre avec d'autres résidents.

Ces espaces sont également à votre disposition pour accueillir vos proches.



### VISITE DES FAMILLES ET AMIS

Vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence auprès de vous est très importante, c'est pourquoi ils peuvent vous rendre visite tous les jours. Il leur est demandé de respecter les soins et les exigences de la vie collective.



### TÉLÉVISION

Des télévisions sont à votre disposition dans les différents lieux de vie. Votre chambre est équipée d'une télévision. Il vous incombe de choisir votre opérateur et d'installer votre box. Nous vous aiderons dans le choix de l'opérateur.



### COURRIER

Votre courrier vous sera distribué du lundi au vendredi. Vos correspondances affranchies, à expédier, sont à déposer à l'infirmerie de la MAS.



### TÉLÉPHONE

Votre chambre est équipée d'un téléphone. Il vous incombe de choisir votre opérateur et d'installer votre box. Nous vous aiderons dans le choix de l'opérateur.



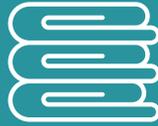


### OBJETS PERSONNELS

Nous vous conseillons de déposer votre argent et vos objets de valeur à l'accueil qui dispose d'un coffre.

En cas de perte ou de vol en dehors de ce dispositif, la MAS ne peut être tenue pour responsable.

Nous vous demandons également de **faire graver lunettes et prothèses** avant l'entrée à la MAS.



### LINGE DE MAISON

Le linge de maison est entièrement fourni par la MAS : literie, serviettes de toilette et de table. Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont également fournies.



### CULTURE

Des activités culturelles, artistiques et de loisirs qui permettent des occasions de rencontre basées sur les centres d'intérêts communs des personnes, vous seront proposées.



### LINGE PERSONNEL

Un trousseau vous sera demandé lors de l'admission. Il devra être marqué, avec vos nom, prénom et nom de la MAS. Il vous incombera de le renouveler selon les besoins.

Votre linge peut être entretenu par votre famille. Si vous en faites le choix, il peut être lavé industriellement par la MAS.

Il est recommandé d'éviter tout linge qui ne supporte pas le lavage en collectivité. L'entretien du linge délicat incombe au résident. La MAS n'assure pas l'entretien des vêtements et articles de textile nécessitant l'intervention d'un pressing.



### LES RÈGLES DE LA VIE COLLECTIVE

Elles sont définies par le règlement de fonctionnement. L'établissement est garant de votre sécurité. A ce titre, vos sorties font l'objet d'une attention toute particulière :

- ▶ une restriction médicale sur votre état de santé peut être posée par le médecin entraînant une incompatibilité avec les sorties à l'extérieur,
- ▶ la MAS doit être prévenue d'un retour tardif, cela afin d'éviter des recherches inutiles.

La visite des animaux domestiques est possible, ceux-ci ne doivent pas être en liberté dans les couloirs. La responsabilité en cas d'incident ou d'accident est entièrement à la charge du propriétaire de l'animal et la MAS dégage toute responsabilité.



### LES PRODUITS D'HYGIÈNE

Les produits d'hygiène personnels tels que le savon, le shampoing, les produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dents, etc, sont à votre charge.



### ASSOCIATIONS

Afin de maintenir et de développer la socialisation du résident, des animations ou des visites d'Associations d'usagers seront organisées.



# Des professionnels à votre écoute

**Le projet de vie individualisé donne une place primordiale au respect de principes essentiels.**

**Votre prise en charge est assurée jour et nuit par une équipe pluridisciplinaire.**

## **UN PROJET DE VIE INDIVIDUALISÉ :**

Un projet de vie individualisé est formalisé et mis en œuvre pour chaque personne accueillie. Les acteurs du projet de vie sont le résident, les professionnels, les familles et les proches.

Elaboré avec et pour vous, le projet de vie individualisé donne une place primordiale au respect de principes essentiels :

- ➔ Il vise à répondre à vos attentes et à vos désirs.
- ➔ Il tend à préserver votre liberté, votre dignité, votre sécurité et vos habitudes de vie.
- ➔ Il vise à favoriser le maintien de votre autonomie et de vos capacités.
- ➔ Il concourt à votre intégration permanente, quel que soit votre niveau de dépendance, dans la vie sociale de la MAS en encourageant la communication et en favorisant la pratique des activités.

## Des professionnels à votre écoute

### LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Le médecin coordonnateur veille à l'organisation générale des soins et à la cohérence des pratiques médicales avec les médecins traitants. Il peut être contacté par tous les résidents ou leurs familles.



### LE MÉDECIN TRAITANT

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant. Dès lors qu'il est choisi, le professionnel doit signer une convention avec la MAS. Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec le personnel soignant et le médecin coordonnateur.

### UNE ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE

Votre accueil et votre prise en charge sont assurés par des professionnels qualifiés.

- ➔ Le cadre coordonne et contrôle l'organisation et la qualité des soins dispensés aux résidents dans le respect des bonnes pratiques conformes aux règles professionnelles et à l'éthique, dans une démarche de bientraitance. Le cadre est l'interlocuteur privilégié des familles, il est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et répondre à vos demandes.
- ➔ Les infirmières dispensent des soins de nature préventive, curative, éducative ou palliative. Elles participent à votre accompagnement tout au long de votre projet de vie personnalisé.
- ➔ Les aides-soignantes vous accompagnent pour les soins d'hygiène et de confort dans les actes de la vie quotidienne. Elles exercent sous la responsabilité du cadre et des infirmières.
- ➔ Les agents des services hospitaliers assurent l'entretien de votre chambre et de la structure.
- ➔ En cas de besoin, le résident et/ou sa famille pourra bénéficier d'une consultation auprès d'un psychologue.
- ➔ L'ergothérapeute de la structure vous aidera à développer ou préserver votre indépendance et votre autonomie nécessaire à la vie quotidienne. Ce professionnel vous accompagnera, entre autre, dans le choix des aides techniques.
- ➔ Si nécessaire, une assistante sociale accompagnera le résident et/ou sa famille afin de réaliser des démarches administratives.
- ➔ Une diététicienne veillera à ce que votre régime alimentaire soit adapté à vos besoins nutritionnels.

### L'ACCESSIBILITÉ AUX INFORMATIONS DE SANTÉ

Vous pouvez accéder aux informations concernant votre santé, (accompagné ou non de la personne de votre choix), sur demande formulée de manière précise. Les règles et les conditions sont décrites dans le contrat de séjour.

Sachez qu'il y a d'autres personnes que vous ne verrez pas toujours et qui pourtant contribuent à assurer votre sécurité et votre confort, tels que les préparateurs en pharmacie, les agents des services techniques, de l'unité de restauration, de la blanchisserie et les gestionnaires administratifs.

**Le cadre coordonne et contrôle l'organisation et la qualité des soins dispensés aux résidents.**



# Représentativité et expression des résidents et des familles

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

C'est une instance consultative, composée essentiellement de représentants élus des familles et des résidents.

Le directeur participe aux travaux de cette instance.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant l'organisation, la vie quotidienne, les activités d'animation, les travaux et les équipements.

Les coordonnées des membres sont communiquées par voie d'affichage au sein de la MAS.

## L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION

Elle vous permet de porter une appréciation écrite sur la qualité de vie, d'organisation et de confort dans la MAS à travers un questionnaire relatif aux prestations afférentes aux équipements hôteliers, à la restauration, à l'animation et aux soins.

## COMMISSION DES MENUS

Une commission des menus se réunit trois fois par an, pour se prononcer sur votre satisfaction vis-à-vis des menus et prendre en compte vos souhaits.

## LE RECOURS EN CAS D'INSATISFACTION

Le cadre de santé se tient à votre disposition et à celle de votre famille par téléphone ou lors d'un rendez-vous.

Les réclamations ou plaintes peuvent notamment être adressées par courrier à la direction de l'établissement à l'adresse suivante :

### CHR Metz-Thionville

*Direction des Affaires Générales,  
Juridiques et de la Qualité  
1 allée du Château - CS 45001 - 57085  
Metz Cedex 03  
Tél. 03 87 55 77 20*

## LE RECOURS AUX PERSONNES QUALIFIÉES

Selon l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le président du Conseil Général de la Meurthe et Moselle. La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant légal.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (art. L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où vous ne puissiez pas exprimer votre volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable ou modifiable à tout moment.

## LE RÉFÉRENT FAMILIAL

Vous pouvez désigner par écrit un référent familial. C'est souvent la personne de contact pour l'établissement en ce qui concerne les problèmes administratifs ou en cas de problèmes spécifiques.

## LE DÉFENSEUR DES DROITS

Créé par la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est une autorité indépendante qui s'attache à promouvoir les droits des personnes âgées et à les protéger.

Sa saisie s'effectue par courrier :

### ➔ Le Défenseur des droits :

Libre réponse 71120  
75345 PARIS CEDEX 07

Par le formulaire internet figurant sur le site :

### ➔ [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

(rubrique : Saisir)

Par les délégués dans les départements :

### ➔ [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

(rubrique : Contacter votre délégué).

## Le dispositif national d'écoute téléphonique : 3977

Ce dispositif est mis à votre disposition en vue d'alerte sur une situation de maltraitance.



**LIBERTÉ** VIE SOCIALE  
**ACCOMPAGNEMENT** AUTONOMIE  
**INTÉGRATION** BIEN-ÊTRE  
**DIGNITÉ**

# L'admission

L'établissement accueille des personnes bénéficiant d'une orientation de la MDPH :

- ➔ Notifiant une orientation en MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)
- ➔ Ayant complété et adressé un dossier d'admission

L'admission est prononcée par la direction après :

- ➔ Décision de la commission d'admission
- ➔ La fourniture de toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif
- ➔ La signature du présent contrat de séjour.

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès du cadre d'établissement.

Les documents administratifs à fournir sont :

- ➔ La notification de la MDPH
- ➔ Une fiche individuelle d'état civil ou autre document d'identité
- ➔ Une attestation de la CPAM
- ➔ Une attestation de complémentaire santé
- ➔ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ➔ Les coordonnées du référent familial
- ➔ Le contrat de séjour et / ou avenants signés
- ➔ L'état des lieux et l'inventaire des affaires personnelles signés ;
- ➔ Le bordereau de remise des documents cités : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte)



## L'admission

### LE CONTRAT DE SÉJOUR :

Le contrat de séjour détaille la liste et la nature des prestations offertes par la MAS. Il définit les objectifs et la nature de votre accompagnement dans le respect des principes déontologiques, éthiques et des recommandations de bonnes pratiques.

### LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la MAS. Par ailleurs, il fixe les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et les devoirs inhérents au respect des règles de vie collective au sein de la structure. Conformément à ce que prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ces obligations concernent, notamment :

- ➔ le respect des décisions de prise en charge ainsi que des rythmes de vie collective,
- ➔ le comportement civil à l'égard des personnes accueillies ou prises en charge et les membres du personnel,
- ➔ le respect des biens et des équipements collectifs,
- ➔ les prescriptions d'hygiène de vie.

### LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE :

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée au sein de la MAS.

### LA RÉSILIATION :

La résiliation volontaire à votre initiative ou la résiliation à l'initiative de la MAS, sont décrites dans le contrat de séjour.





# Vos interlocuteurs à l'extérieur de la MAS

**Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

1 rue Claude CHAPPE - CS 96213

57076 METZ CEDEX 3

03 87 21 83 00



# Vos notes et vos remarques

A large white rounded rectangle with a thin black border, containing numerous horizontal dotted lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the rectangle, providing a template for notes and remarks.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

## Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Maison d'Accueil Spécialisée

51 Rue de Wendel - 57700 Hayange

03 82 57 73 73

## PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE



**UNION EUROPÉENNE**

Fonds Européen de Développement Régional

### Nos établissements

#### Hôpital de Mercy

1 allée du Château  
57085 Metz-Cedex 03  
03 87 55 37 35

#### Hôpital Bel-Air

1-3 rue du Friscaty  
57126 Thionville Cedex  
03 82 55 82 55

#### Hôpital de Hayange

51 rue de Wendel  
57700 Hayange  
03 82 57 73 73

#### Hôpital Félix Maréchal

1 rue Xavier Roussel  
57050 Metz  
03 87 55 78 00

E11177